

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180412-D201889-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 26
Absents : 1
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1
Votants : 27
- dont pour : 27
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018
Publication : 13/04/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTELE Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/89

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « SERRE-PONÇON » ET « VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON » ET LE PAYS SERRE-PONÇON UBAYE DURANCE ANNEE 2018 APPROBATION AVENANT N°1.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2017/133 du 13 Avril 2017, autorisant la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les Communautés de Communes « Serre-Ponçon » et « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et l'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance pour l'année 2017 ;

VU ladite convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, établie entre les deux communautés de communes « Serre-Ponçon » et « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et l'Association Pays S.U.D, ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement des actions menées par le Pays S.U.D ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT le grand intérêt que présente l'activité de cette association pour le développement du territoire du Pays, au travers des actions ci-après :

- Animation du Pays
- Mission « Sig »
- Mission «Energie»
- Mission «Culture-PAH»
- Mission « Leader »
- Mission « Espaces valléens »
- Plan local de Développement économique
- Opération Alcotra HABIT-A
- Opération E-projet
- Opération CIAP religieux et fortifié
- Stratégie Foncière

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que toute autorité administrative attribuant une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté pour 2018 d'un montant de **68 596.92 €** seront inscrits au Budget Principal 2018, art 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Seance du 12 Avril 2018